



"Morbihan, foot gagnant!"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION CHAMPIONNATS ET
COUPES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

SEANCE du 17 FEVRIER 2026

PRESIDENT : G. GOUZERCH

PRESENTS : D. LE BOUEDEC - A.GUILLORY- A.NIO – G. SAMSON – P. LE FOLL

**Match du 15 Février 2026 – HENNEBONT STADE 1 / AURAY FC 2 – Coupe Départementale
Trophée MORBIHAN.**

Arbitre MARTINEQ Pierre.

Confirmation des réserves déposées sur la FMI par HENNEBONT STADE «formule des réserves pour le motif suivant : Des joueurs de Auray FC sont susceptibles d'avoir participé à des rencontres de catégories supérieures»

La commission **DIT** les réserves et la confirmation insuffisamment motivées.

Par ces motifs **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain et **DIT** que l'équipe d'AURAY FC 2 est qualifiée pour la suite de la compétition en rubrique.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
G. GOUZERCH**